

AVIS
Nouveau coronavirus 2019 nCoV
Traitement des dossiers de demande
Date d'entrée en vigueur : 1 avril 2020

Pour toute mise à jour concernant l'immigration et le nouveau coronavirus 2019 nCoV veuillez surveiller le site de l'IRCC et les [mesures spéciales](#) qui ont été adoptées.

La province du Nouveau-Brunswick continue d'accepter et de traiter les dossiers de demande pour tous les volets de nos programmes provinciaux d'immigration économique. Veuillez noter que des retards importants de traitement sont prévus en raison de l'impact du coronavirus 2019 nCoV. Ainsi, la province a institué les mesures suivantes :

Traitement prioritaire :

La priorité est accordée aux demandes dans les secteurs suivants :

- a. Soins de santé
via tous nos programmes et volets
- b. Transport (camionneurs)
via le volet des Travailleurs qualifiés du N.-B. seulement

Toutes les autres demandes en attente continueront d'être traitées, tout en accordant la priorité aux secteurs mentionnés ci-dessus; l'accent sera mis sur les demandes des candidats qui vivent et travaillent déjà au Nouveau-Brunswick (y compris les diplômés internationaux et les travailleurs étrangers temporaires).

La province continue à surveiller la situation et ajustera ces priorités au besoin.

AVIS
Nouveau coronavirus 2019 nCoV
Traitement des dossiers de demande
Date d'entrée en vigueur : 1 avril 2020

L'administration du Programme des candidats de la province du Nouveau-Brunswick (PCNB) et du Programme pilote d'immigration de l'Atlantique (PPIA) est une responsabilité partagée entre la province du Nouveau-Brunswick et Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada (IRCC) :

Le Nouveau-Brunswick est responsable :

1. d'accepter, traiter et évaluer les demandes provinciales de nomination au PCNB et d'approbation au PPIA ;
2. de la délivrance des certificats de nomination du PCNB et des certificats d'approbation du PPIA;
3. de la délivrance des lettres d'appui R204 pour les demandes de permis de travail

Les demandeurs peuvent suivre l'état d'avancement de leur demande d'immigration provinciale : se connecter à [INB](#) et consulter leur tableau de bord.

Les employeurs désignés peuvent suivre l'état de leurs demandes d'appui PPIA à partir de leur compte [INB](#) et peuvent contacter leur agent.e provincial.e du programme d'immigration.

La province du Nouveau-Brunswick **n'est PAS** responsable :

1. des demandes, des renouvellements ou des prolongations de permis de travail;
2. des demandes ou des décisions de résidence permanente

IRCC est responsable :

1. d'accepter, de traiter et d'évaluer les demandes fédérales de résidence permanente et les demandes de permis de travail liées à l'immigration

Les demandeurs peuvent suivre les délais de traitement des demandes fédérales de résidence permanente et/ou de permis de travail, en consultant le site : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaix-traitement.html>

Les employeurs désignés peuvent contacter l'agent qui leur est assigné par le biais de la Mode de service réservé.

Pour connaître l'état d'avancement des demandes fédérales, veuillez contacter [l'IRCC](#).